

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2019  
Affichage : 12/04/2019

La Présidente Pour la Présidente et par délégation Le  
Médecin-Chef adjoint de PMI Docteur Marie-Pierre



Conseil départemental  
**Haut-Rhin** 

**Direction de la Solidarité**  
**Direction Enfance Santé Insertion**  
Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

**ARRETE DEFII - PMI n°2019/0015 du 8 avril 2019**

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans  
« L'Eglantine », sis au 20 rue du Beau Site à RIEDISHEIM (68400)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
  - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
  - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
  - VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
  - VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
  - VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
  - VU** La demande présentée par Madame HIRTZ, directrice du multi-accueil, en date du 6 décembre 2018, complétée le 25 février 2019.
  - VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 19 mars 2019.
- SUR** Proposition de la Directrice Générale des Services par intérim.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2014-00055 du 4 février 2014 est abrogé.

### **ARTICLE 2 -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « L'Eglantine », situé 20 rue du Beau Site à RIEDISHEIM, est autorisé à fonctionner à compter du 8 avril 2019 pour recevoir 70 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis.

Cet établissement est géré par l'Association « L'Eglantine » à RIEDISHEIM.

### **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Marie-José HIRTZ, éducatrice de jeunes enfants et licence en management.

### **ARTICLE 5 -**

Le Président de l'Association est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 -**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de RIEDISHEIM, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT